



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RATC)

Composition du dossier (en 4 exemplaires)

1. Formulaire ad'hoc « demande de permis de construire – art 72d » possibilité de l'imprimer depuis le site <https://vich.ch/police-des-constructions>.
2. Plan de situation dressé par un géomètre ou un extrait cadastral avec report du projet coté et à l'échelle (y.c. distances aux limites)
3. Coupes et élévations cotées du projet
4. Signatures des propriétaires et de l'auteur des plans sur tous les documents

Cheminement du dossier

1. Réception du dossier en 4 exemplaires à la Commune.
2. Etude par la Municipalité pour accord. Si le dossier est incomplet ou ne respecte pas le règlement des constructions, il est retourné aux demandeurs.
3. Si le dossier est complet, le service technique intercommunal STI est sollicité pour préparer le permis de construire au terme de la mise à l'enquête (2 dossiers déposés au STI).
4. Affichage au pilier public pendant 10 jours.
5. Si aucune opposition, le STI retourne les 2 dossiers à la Commune et la Municipalité délivre le permis de construire après paiement des émoluments.
6. Si opposition, la Municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs. En cas d'accord et de levée d'opposition, la Municipalité délivre le permis de construire après paiement des émoluments.
7. Si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure complète de mise à l'enquête.

Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année en cours et peuvent faire l'objet d'un contrôle lors de visite semestrielle du STI et de la Commune.

Nous rappelons que le STI n'est pas un service public.

Seule la Municipalité est mandatée à utiliser ses services lors des mises à l'enquête de minime importance.